

LE STATUT DOUBLE DE L'APPRENTI

> SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE :

Un contrat de travail est signé avec une période d'essai de 45 jours ouvrés en entreprise. Au-delà, le contrat peut-être rompu avec accord réciproque. L'apprenti se conforme aux règles de l'entreprise (congés, horaires, etc...)

> ÉTUDIANT AU CFA EN 49 - UFA MODE POUR UN CYCLE DE FORMATION DE 2 ANS :

L'apprenti est titulaire d'une carte d'apprenti lui ouvrant droit aux avantages liés à ce statut.

> CE CONTRAT OUVRE DROIT À UN SALAIRE ET À LA PROTECTION SOCIALE.



ASTUCE
Simulateur :
salaires et aides aux entreprises
sur www.alternance.emploi.gouv.fr

LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

> L'EMPLOYEUR :

- dispense à l'apprenti(e) la formation professionnelle prévue au contrat
- l'inscrit au Centre de Formation d'Apprentis de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire (CFA EN 49) et veille à ce qu'il (elle) suive les cours et se présente à l'examen
- applique la législation du travail

> L'APPRENTI(E) :

- effectue le travail qui lui est confié dans l'entreprise
- suit les cours assurés par l'UFA Mode
- se présente à l'examen prévu en fin de contrat

LA DURÉE DU CONTRAT - LES CONGÉS - LES HORAIRES

> **CONTRAT** : C'est un contrat à durée indéterminée de 1 à 3 ans (le plus souvent 2 ans) assortie d'une période d'essai des 45 premiers jours en entreprise.

> **HORAIRES** : L'apprenti(e) comme tout salarié(e) travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé au sein de l'UFA Mode compte comme temps de travail.

> **CONGÉS** : Comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti(e) bénéficie de 5 semaines de congés.

LE SALAIRE, L'AIDE RÉGIONALE ET LES AVANTAGES SOCIAUX

> Le salaire de l'apprenti(e) est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Il varie selon l'âge de l'apprenti(e) et l'année d'apprentissage.

CALCUL DU SALAIRE DE L'APPRENTI SUR www.alternance.emploi.gouv.fr

> La bourse d'aide offerte par la Région Pays de la Loire avec une prise en charge partielle pour l'hébergement (si interne) et pour le transport.

> Les parents de l'apprenti(e) continuent de percevoir les allocations familiales tant que celui-ci (celle-ci) ne touche pas plus de 55% du SMIC.

> SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL

Année d'exécution du contrat	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%
Base mensuelle : 151,67 heures À titre indicatif SMIC brut horaire 1/01/2016 : 9,67 €			

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

> **ÉXONÉRATION** des cotisations sociales.

> **1 CRÉDIT D'IMPÔT** d'apprentissage.

> **1 PRIME RÉGIONALE** aux employeurs de 1000€/an pour les entreprises de -11 salariés.

> **1 AIDE NATIONALE** au recrutement d'apprentis supplémentaires de 1000€/app sup pour les entreprises de -250 salariés.

CONTACT

Madame Estelle LIARD (Coordinatrice de l'alternance)
Tél : 06 45 27 83 55 ou par courriel : estelle.liard@lycee-mode.fr